



CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE CONDUITE

Mise à jour le :
23 mars 2026

TISSEUR

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT.....	1
1. MISSION.....	2
2. VISION.....	2
3. VALEURS.....	2
4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL.....	3
4.1 HARCÈLEMENT AU TRAVAIL.....	3
4.2 ÉGALITÉ, ÉQUITÉ ET DIVERSITÉ.....	3
4.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	3
4.4 ENVIRONNEMENT.....	4
5. CONDUITE DANS LES PRATIQUES COMMERCIALES.....	4
5.1 UTILISATION DES BIENS.....	4
5.2 CADEAUX ET AVANTAGES.....	4
5.3 ACTIVITÉS POLITIQUES.....	5
5.4 LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	5
6. QUALITÉ DES SERVICES.....	5
7. MEMBRES DE L'ÉQUIPE TISSEUR.....	6
8. FOURNISSEURS, PARTENAIRES ET AUTRES PERSONNES AYANT UN LIEN AVEC TISSEUR (LES « PARTIES PRENANTES »).....	6
9. RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS.....	7
9.1 COLLECTE D'INFORMATIONS.....	7
9.2 ARRANGEMENTS DE PRIX ET PARTAGE DE MARCHÉS.....	7
10. COMITÉ D'ÉTHIQUE.....	7
11. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE.....	8
12. SURVEILLANCE ET GESTION DU CODE.....	9
ENGAGEMENT DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE TISSEUR INC.....	111

Mot du président

Chers membres de l'équipe Tisseur inc.,

C'est avec grand honneur que je vous présente ce *Code d'éthique et règles de conduite* (ci-après le « **Code** ») qui vise à définir quels sont les principes fondamentaux et les règles cardinales de notre entreprise. Tisseur inc. (« **Tisseur** »), qui œuvre dans le domaine de la construction depuis près de 20 ans, a su bâtir au fil des années une excellente réputation dans le domaine. C'est dans le but de préserver cette réputation, de maintenir la confiance de sa clientèle et de ses partenaires et d'assurer le bien-être des membres de son personnel que nous avons décidé d'édicter ce Code.

L'éthique et la bonne conduite vont bien au-delà du respect des lois et règlements en vigueur. Il s'agit pour chaque membre de l'équipe de contribuer à assurer un milieu de travail sécuritaire et sain, de bâtir des liens basés sur le respect et l'intégrité et de contribuer à la préservation de l'excellente réputation de Tisseur dans son travail quotidien.

Tisseur prend plusieurs engagements par l'entremise de ce Code dans le but notamment d'agir avec intégrité dans toutes ses activités quotidiennes ainsi que d'offrir un milieu de travail sécuritaire et sain à tous les membres de son équipe.

C'est dans cette même veine que Tisseur s'attend à ce que ses fournisseurs, partenaires et toute autre personne ayant un lien avec Tisseur prennent connaissance du présent Code et s'engagent invariablement à s'y conformer.

Tisseur croit fermement que l'amélioration continue de ses processus et de ses opérations lui permettra de préserver sa bonne réputation dans le milieu de la construction et de s'assurer du respect des standards émis par l'industrie, la législation applicable et les normes environnementales en vigueur.

Ce Code ne saurait prévoir toutes les situations auxquelles les membres de l'équipe auront à faire face. En cas d'incertitude ou de questionnement quant à la manière d'agir dans une situation donnée, je vous encourage à en discuter avec votre supérieur immédiat, la directrice des ressources humaines et de la conformité, le Comité d'éthique ou bien moi-même.

Yannick Tisseur

Président

1. **Mission**

Être un partenaire d'exception dans la réalisation de projets complexes et d'envergure. Nous rehaussons continuellement nos limites en offrant une expertise multidisciplinaire ainsi qu'une approche collaborative et personnalisée pour assurer la réussite de chaque projet, et ce, en ayant à cœur de toujours respecter le bien-être de membres de notre personnel, les échéanciers et le budget de notre clientèle ainsi que de nos partenaires.

2. **Vision**

Être reconnu dans l'industrie comme un entrepreneur agile et performant, pour qui chaque projet est une opportunité d'élever les standards. Notre vision de développement s'étend sans limite, orientée vers des projets complexes et d'envergure.

Nous visons toujours à exécuter notre travail en respectant les plus hauts standards de l'industrie, la législation applicable et les normes environnementales.

3. **Valeurs**

Intégrité : considérant cette valeur comme étant fondamentale, Tisseur prend l'engagement indéfectible de s'astreindre aux principes les plus élevés d'intégrité et de comportement éthique et de s'efforcer d'aller au-delà de ses obligations légales.

Équipe : tous les membres du personnel de Tisseur font partie de l'équipe et seront traités avec respect tant dans l'élaboration des politiques que dans les activités quotidiennes. Le travail d'équipe est très valorisé chez Tisseur puisqu'il permet de maximiser la contribution et l'apport de tous et toutes. Tisseur s'assure de faire preuve d'ouverture aux idées de tous les membres de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs.

Efficacité : étant très consciente des besoins de ses clients et partenaires d'affaires, Tisseur vise toujours à respecter les exigences de ceux-ci, tant au niveau des échéances que du budget en s'efforçant de mener ses projets de manière efficace, le tout dans le respect des plus hauts standards de l'industrie, de la législation applicable et des normes environnementales.

Santé et sécurité : pour Tisseur, la santé et la sécurité de tous les membres de l'équipe représentent une préoccupation primordiale. À cet effet, Tisseur met en place de manière continue des mesures concrètes pour s'assurer de réaliser les travaux qu'elle effectue de façon sécuritaire.

Excellence : Tisseur s'engage à viser l'excellence dans le cadre des travaux qu'elle effectue ainsi que dans les relations qu'elle entretient avec ses employés, clients, fournisseurs et partenaires.

4. Environnement de travail

Tisseur s'est doté d'une politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), qui a pour objectif de définir un cadre de gouvernance rigoureux permettant d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux, éthiques et de sécurité au cœur de la stratégie d'affaires. Cette politique est disponible sur notre site web et accessible à tous. Cette section traduit nos valeurs environnementales, sociales et de gouvernance en comportements concrets attendus de la part de chaque employé :

4.1 Harcèlement au travail

Le harcèlement, les menaces, l'intimidation et la violence tant verbale que physique ne seront en aucun cas tolérés, que ce soit des paroles ou agissements de la part d'un membre de l'équipe, d'un client, d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'autres personnes interagissant avec Tisseur.

Chaque membre de l'équipe est tenu de signaler tout acte ou toute menace de violence à son superviseur ou à la direction des ressources humaines, dans le but d'assurer un milieu de travail positif, harmonieux et professionnel.

4.2 Égalité, équité et diversité

Tisseur s'engage à respecter l'égalité des chances en matière d'emploi. Aucune discrimination ne sera tolérée, qu'elle soit fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique faisant l'objet d'une protection légale.

4.3 Santé et sécurité

Chez Tisseur, l'engagement envers la santé et la sécurité au travail est une responsabilité sociale fondamentale.

Afin d'assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues, les membres de l'équipe doivent s'engager à ne pas exercer leurs fonctions avec les facultés affaiblies par une substance susceptible d'altérer leur bon jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire, efficace et responsable de leurs tâches.

De par son programme de prévention, Tisseur prend l'engagement de fournir un environnement de travail sain et sécuritaire en s'assurant de prévenir les accidents de travail et lésions professionnelles des membres de l'équipe sur tous les chantiers.

Pour la mise en place de ce programme, en plus de devoir suivre les consignes de santé et de sécurité mises en place par Tisseur, chaque membre de l'équipe doit signaler immédiatement à son superviseur toute

situation potentiellement dangereuse pour sa santé et son intégrité physique ainsi que celle de tout autre membre du personnel de Tisseur

4.4 Environnement

Tisseur prend l'engagement formel de toujours respecter de manière rigoureuse l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière environnementale, autant au niveau municipal, provincial que fédéral.

Il est du devoir de tous les membres du personnel de Tisseur de participer à la conservation de l'environnement et d'en faire la promotion en posant des gestes susceptibles d'améliorer sa qualité.

5. Conduite dans les pratiques commerciales

5.1 Utilisation des biens

Les biens de Tisseur en demeurent sa propriété exclusive et doivent servir à ses activités uniquement. Ils ne peuvent servir à soutenir une entreprise personnelle ou faire l'objet d'une utilisation à des fins personnelles.

Tous les membres de l'équipe doivent s'assurer de protéger les actifs de Tisseur (matériel, équipements et fournitures) contre la perte, le vol, les dommages, l'utilisation abusive, l'utilisation non autorisée et la destruction.

Les membres de l'équipe doivent en tout temps utiliser les biens de Tisseur, qu'ils soient tangibles ou intangibles, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

5.2 Cadeaux et avantages

Les employés, partenaires et fournisseurs de Tisseur doivent éviter d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou avantages s'il est possible que ceux-ci soient destinés, ou peuvent être perçus comme pouvant influencer de manière inappropriée le jugement de la personne qui les reçoit.

Seuls les cadeaux et avantages n'ayant aucune influence sur le jugement ou sur l'accomplissement des tâches et responsabilités de la personne qui les reçoit peuvent être admissibles dans la mesure où ils n'amènent pas non plus à douter de l'objectivité ou de l'impartialité de la personne qui a donné le cadeau ou a octroyé l'avantage.

Il est formellement interdit aux employés de Tisseur, ainsi qu'à ses partenaires et fournisseurs d'offrir ou d'accepter des paiements illicites.

En cas de doute sur l'octroi ou l'acceptation d'un cadeau ou d'un avantage, tout membre du personnel doit s'adresser à son supérieur immédiat pour s'assurer d'avoir l'ensemble de l'information nécessaire à la prise de décision concernant le cadeau ou l'avantage qu'il envisage d'octroyer ou d'accepter, selon le cas.

Un registre des différents cadeaux ou autres avantages, contributions politiques, dons et commandites sera tenu à jour par Tisseur

5.3 Activités politiques

Les membres du personnel de Tisseur sont autorisés à mener des activités politiques légitimes qui respectent la réglementation en vigueur, pour autant que ces activités soient menées en dehors des heures de travail et qu'aucun bien de Tisseur ne soit utilisé.

Les membres du personnel de Tisseur peuvent s'exprimer librement quant à leur point de vue sur des questions d'ordre sociales ou d'intérêt public, mais doivent indiquer que les opinions exprimées ne sont pas celles de Tisseur

5.4 Lutte contre l'esclavage et le travail des enfants

Les membres du personnel de Tisseur et les partenaires d'affaires, dont les fournisseurs, les sous-traitants et toutes autres personnes ayant un lien avec Tisseur, doivent s'assurer de se conformer aux normes, lois et règlements en vigueur concernant l'esclavage moderne, incluant le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants.

Tisseur demande aux Parties prenantes (tel que décrit ci-après) de prendre des mesures raisonnables pour mettre en place des politiques et procédures pour, prévenir, atténuer et faire cesser les impacts négatifs de toute forme d'esclavage moderne dans leurs opérations, activités et leur chaîne d'approvisionnement.

6. Qualité des services

Tisseur s'engage à offrir des produits et services de qualité tout en se conformant ou en excédant la réglementation et les normes en vigueur.

Les membres du personnel de Tisseur, ses fournisseurs, partenaires et toute autre personne faisant partie de la chaîne d'approvisionnement doivent aussi respecter cet engagement afin d'offrir des produits et services de qualité à la clientèle.

7. Membres de l'équipe Tisseur

Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 et à la même date de chaque année subséquente, tous les membres de l'équipe de Tisseur qui assument un rôle de supervision, qui dirigent une équipe de travail ou qui occupent un poste de cadre devront avoir certifié par écrit leur engagement à se conformer à la version en vigueur du Code ainsi qu'à prendre connaissance des changements qui pourraient y être apportés promptement et à s'y conformer dès leur entrée en vigueur.

Toutes ces personnes s'engagent également à transmettre une copie du Code à tous les employés, travailleurs et/ou Parties prenantes (tel que décrit ci-après) sur les chantiers qui sont sous leur supervision et qu'une copie du Code sera conservée sur tous les chantiers.

Les membres de l'équipe de Tisseur doivent aussi veiller à ce que les relations de toute sorte qu'ils entretiennent dans le cadre de leurs fonctions avec les partenaires, fournisseurs et autres personnes ayant un lien avec Tisseur soient empreintes d'intégrité, d'honnêteté, de transparence et de bonne foi.

Les membres de l'équipe de Tisseur s'engagent à respecter en tout temps l'ensemble de la législation et de la réglementation applicables et à éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est attendu que le respect du présent Code doit transparaître dans l'ensemble des activités quotidiennes qu'entreprennent les membres de l'équipe de Tisseur ainsi que dans leurs relations avec les fournisseurs, partenaires et autres personnes ayant un lien avec Tisseur.

Tout membre de l'équipe qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent Code sera passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Rien dans le présent Code ne limite la capacité de Tisseur dans la prise de mesures disciplinaires visant à sanctionner un membre de l'équipe dans quelque domaine que ce soit, expressément prévu ou non par le présent Code.

8. Fournisseurs, partenaires et autres personnes ayant un lien avec Tisseur (les «Parties prenantes»)

Tisseur s'attend à ce que toutes les Parties prenantes prennent connaissance du présent Code et s'engagent à s'y conformer.

9. Relations avec les concurrents

9.1 Collecte d'informations

Les membres de l'équipe Tisseur ainsi que toutes les Parties prenantes ne doivent en aucun cas recueillir des informations sur la concurrence en usant de moyens illicites ou contraires à l'éthique.

9.2 Arrangements de prix et partage de marchés

Aucun comportement monopolistique visant à restreindre la concurrence ne sera toléré. Tisseur prend l'engagement de respecter toutes les lois sur la concurrence en vigueur.

Les arrangements de prix et le partage de marchés ne seront en aucun cas tolérés, et ce dans toute situation, incluant de manière non limitative les appels d'offres et l'octroi de contrats de gré à gré.

Tout membre de l'équipe Tisseur qui a connaissance d'une activité ayant des implications monopolistiques ou anticoncurrentielles doit en aviser immédiatement la directrice des ressources humaines et de la conformité ou le directeur des affaires juridiques.

10. Comité d'éthique

Mandat et principales fonctions

Le Comité d'éthique est établi pour :

- Assurer une bonne gouvernance et veiller à ce que des mesures concrètes et efficaces soient mises en place de manière continue afin de promouvoir les plus hauts standards d'éthique et d'intégrité au sein de Tisseur;
- Assurer la diffusion du Code sur le site Web de Tisseur afin de le rendre accessible à tous, voir au dépôt du Code à l'Autorité des marchés publics (AMP) et présenter le Code à tous les membres de l'équipe de Tisseur et à l'ensemble des Parties prenantes;
- Conseiller la direction de Tisseur dans la conduite des affaires de l'entreprise; et
- Agir rapidement face à toute problématique soulevée en lien avec le présent Code et émettre les recommandations qui s'imposent à la direction de Tisseur afin de corriger définitivement ladite problématique.

Composition

Les membres du Comité d'éthique de Tisseur sont :

- Yannick Tisseur, président;
- Gabriel Bélanger, vice-président estimation;
- Cynthia Tisseur, vice-présidente opérations civil;
- Rachel Ferland, directrice des ressources humaines; et
- Me Samuel Maheu, vice-président exécutif affaires juridiques.

Réunions

Les membres du Comité d'éthique doivent se réunir au moins quatre (4) fois par année.

11. Cadre législatif et réglementaire applicable

Les membres de l'équipe Tisseur ainsi que l'ensemble des Parties prenantes s'engagent à respecter les principales lois et règlements applicables à leurs activités :

- *Loi sur les contrats des organismes publics;*
- *Loi sur l'équité salariale;*
- *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;*
- *Loi sur la concurrence;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Loi de l'impôt sur le revenu;*
- *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction;*
- *Loi sur le bâtiment;*

- lois et règlements reliés à la *Régie du bâtiment du Québec*;
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- *Code de sécurité pour les travaux de construction*;
- *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;
- *Loi sur les normes du travail*;
- *Code civil du Québec*;
- *Charte de la langue française*;
- *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*;
- Les lois et règlements relatifs à l'adjudication des contrats municipaux;
- *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*;
- Les décrets relatifs aux conditions de travail des employés de l'industrie de la construction ainsi que des conventions collectives applicables, le cas échéant.

Il est important de préciser que cette liste n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un simple guide. Tous les membres de l'équipe Tisseur ainsi que l'ensemble des Parties prenantes sont tenus de respecter l'entièreté de la législation et réglementation applicable.

12. Surveillance et gestion du Code

La directrice des ressources humaines et de la conformité ainsi que le Comité d'éthique sont chargés de la saine administration du présent Code et de superviser les efforts de Tisseur en vue de promouvoir le respect de celui-ci et d'en honorer ses principes.

Tout employé, administrateur ou Partie prenante doit signaler un manquement au présent Code ou à la loi, incluant les actes auxquels il a pris part. À cette fin, la personne concernée doit communiquer avec la directrice des ressources humaines et de la conformité ou avec le directeur des affaires juridiques, selon le cas. Tisseur s'engage à protéger la confidentialité de tout individu qui signale un possible manquement ainsi qu'à agir

promptement et avec professionnalisme. Aucun membre de l'équipe de Tisseurs inc. ne fera l'objet de mesures de représailles dans l'éventualité où il signalait un présumé manquement et aucune pénalité, suspension ou congédiement ne pourra lui être imposé pour ce motif.

Enfin, le Comité d'éthique s'engage à faire enquête de manière diligente s'il a des motifs de croire qu'une possible infraction au Code a été commise par l'un des membres de l'équipe de Tisseur. Au besoin, Tisseur s'engage à faire appel à des ressources externes pour enquêter sur lesdits manquements.

Un expert indépendant sera mandaté par Tisseur afin d'étudier le contenu du présent Code et de déterminer les améliorations qui pourraient y être apportées. Tisseur s'engage à prendre en considération toute recommandation dudit expert et à apporter tout changement qui pourrait être requis au présent Code afin qu'en tout temps il corresponde aux meilleures pratiques de l'industrie et qu'il satisfasse aux plus hauts standards d'éthique et d'intégrité.

Engagement du membre de l'équipe Tisseur inc.

Je, _____, reconnais avoir reçu copie du présent Code d'éthique et de conduite, en avoir pris connaissance et m'engage par la présente à m'y conformer.

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20_____.

Signature : _____